

CHAPITRE 3
CUMUL D'INFRACTIONS ET DE RESPONSABILITÉ

Le même comportement d'un accusé peut relever soit d'une pluralité d'incriminations, soit d'une pluralité de formes de responsabilité. Dans les deux cas, la question qui se pose est celle du cumul de ces différentes incriminations et formes de responsabilité au moment de la déclaration de culpabilité. Il faut examiner séparément les deux questions : le cumul d'infraction (section 1) et le cumul des formes de responsabilité (section 2).

SECTION 1
LE CUMUL D'INFRACTIONS